



Les agents pathogènes touchant les animaux, y compris ceux qui sont transmissibles à l'homme (zoonoses), peuvent être utilisés comme des armes biologiques car ils peuvent avoir des répercussions économiques et sociales considérables et sont faciles à obtenir. Grâce à des Services vétérinaires nationaux efficaces, les pays qui appliquent une bonne gouvernance vétérinaire sont les mieux placés pour détecter et répondre rapidement aux foyers de maladies animales résultant d'une dissémination naturelle, accidentelle ou volontaire d'agents pathogènes.

AGENTS PATHOGENES D'ORIGINE ANIMALE UTILISES COMME DES ARMES

Le coût économique d'un foyer important de maladie animale peut être considérable car il inclut les pertes de production directes, la mise en place de mesures sanitaires, des restrictions d'accès aux marchés et des préjudices pour l'économie locale. Les agents pathogènes comme le virus de la fièvre aphteuse sont facilement disponibles dans les pays endémiques et peuvent être disséminés volontairement pour provoquer des pertes et déstabiliser les économies.

De nombreuses maladies zoonotiques constituent également une menace pour la santé publique. Environ 60% des maladies infectieuses chez l'homme sont zoonotiques et 75% des infections humaines émergentes sont d'origine animale. Les agents pathogènes touchant les animaux sont faciles à trouver dans la nature et auprès des laboratoires. Ils sont aussi faciles à dissimuler. La dissémination, ou la menace de dissémination, d'agents pathogènes d'origine animale peut avoir des répercussions significatives sur l'économie et la santé, ou encore perturber l'équilibre social, ce qui fait de ces pathogènes des candidats de choix pour les terroristes.

La phase de post-éradication de la peste bovine

Maintenant que la peste bovine a été éradiquée, une phase cruciale dite de post-éradication a débuté, pendant laquelle les pays doivent rester vigilants dans le cas où la maladie devait réapparaître. Bien qu'il ait été éradiqué chez les animaux, le virus de la peste bovine existe toujours dans des laboratoires où il est conservé ou utilisé pour développer des vaccins pour prévenir toute réémergence ou à des fins de recherche. L'OIE et ses Pays Membres, avec la FAO s'engagent à inciter leurs Pays Membres à détruire les stocks de virus de la peste bovine et de vaccins, ou bien à les conserver dans des conditions sûres et sécurisées de manière à diminuer les risques de fuites, qu'elles soient accidentelles ou intentionnelles.

DÉTECTION PRÉCOCE ET RIPOSTE RAPIDE AUX FoyERS DE MALADIES ANIMALES

Que les foyers de maladies animales résultent d'événements naturels, de dissémination accidentelle ou volontaire, les mécanismes de détection, de notification et de contrôle des maladies sont très similaires. Ces mécanismes doivent être en place dans tous les pays pour faire face aux risques quotidiens d'apparition de foyers de maladies.

Lorsqu'une action malveillante est suspectée en présence d'un foyer de maladie animale, il est important d'en avoir connaissance à un stade très précoce afin d'engager rapidement les mécanismes de réponse adaptés. Sachant que le rôle des éleveurs et des vétérinaires est essentiel avant la confirmation diagnostique au laboratoire, il est nécessaire de leur apporter une formation continue adaptée.

Outre la détection précoce du foyer de maladie, il est toujours important de procéder à des investigations rigoureuses pour en identifier la source. Les techniques de biologie moléculaire peuvent fournir des informations précieuses.

De fait, l'existence de Services vétérinaires efficaces, répondant aux normes de qualité de l'OIE (<http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/evaluations-pvs/loutil-pvs-de-loie/>) constitue la meilleure protection contre les menaces d'introduction naturelle ou délibérée d'un agent pathogène d'origine animale parmi des populations animales et humaines, car lorsqu'ils sont en conformité avec ces normes ils assurent une détection précoce et une réponse rapide à toute incursion de maladie.

Biosécurité...

Certains pathogènes manipulés dans les laboratoires vétérinaires sont dangereux pour la santé des hommes et des animaux.. La mise en place de mesures de biosécurité est une condition *sine qua non* pour protéger la sécurité du personnel exposé et manipulant du matériel dangereux. Le chapitre 1.1.2 du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins publié par l'OIE* (édition 2010) contient des lignes directrices sur la biosécurité des laboratoires.

... et bioconfinement au laboratoire

Des mesures efficaces de bioconfinement et de biosécurité empêchent la dissémination d'agents pathogènes dans l'environnement. Elles sont indispensables pour protéger les hommes, les animaux et l'environnement de tels pathogènes. Des mesures efficaces de bioconfinement empêchent par ailleurs que des pathogènes pouvant être utilisés comme armes biologiques ne tombent entre de mauvaises mains. Quatre niveaux de bioconfinement correspondant à des critères de rigueur minimums ont été définis par l'OIE, sur la base des risques posés pour la santé animale et la santé publique.



LE RÔLE DE L'OIE

L'OIE s'efforce d'assurer l'efficacité des Services Vétérinaires nationaux dans le monde en matière de protection et de lutte contre les maladies animales. L'OIE fournit des programmes internationaux qui visent à continuellement améliorer la sécurité sanitaire dans les populations animales du monde entier.

1. Le système mondial d'information sanitaire WAHIS de l'OIE est un mécanisme mondial de l'OIE qui assure la transparence de la situation des maladies animales dans tous les pays du monde afin que la communauté internationale soit alertée et puisse riposter en présence de foyers de maladies animales figurant sur la liste de l'OIE, de même qu'en cas de maladies nouvelles ou émergentes ou de tout événement sanitaire important. Les Membres de l'OIE ont l'obligation légale de déclarer immédiatement les événements sanitaires survenant chez des animaux domestiques ou sauvages en utilisant le système WAHIS. Toutes les informations intégrées dans ce système sont disponibles en ligne, dans la base de données WAHID (<http://www.oie.int/wahis/public.php?page=home&newlang=2>).

L'efficacité du système WAHIS repose également sur la capacité des pays à maintenir des réseaux efficaces de détection précoce des maladies sur l'ensemble de leur territoire et à se conformer aux normes de l'OIE.

2. L'OIE a accès à l'expertise mondiale de plus de 265 Laboratoires de référence et Centres collaborateurs. L'OIE renforce les capacités des laboratoires dans toutes les régions du monde grâce à un programme de jumelage qui lie les Laboratoires de référence et Centres collaborateurs à des laboratoires nationaux sélectionnés qui souhaitent améliorer leur capacité et leur expertise. Plus de 30 projets OIE de Jumelage de Laboratoires ont été lancés à ce jour.

3. L'OIE fournit un mécanisme de reconnaissance officielle du statut sanitaire des pays indemnes pour trois maladies animales majeures : fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine et encéphalopathie spongiforme bovine.

4. L'OIE évalue les performances des Services Vétérinaires nationaux grâce à une procédure appelée « Outil PVS » (Performance des Services Vétérinaires). L'objectif est d'évaluer la capacité des pays à se conformer aux normes de qualité de l'OIE, sur la base de l'évaluation de compétences clés spécifiques incluant les ressources humaines, physiques et financières, l'autorité et la capacité technique, les interactions avec les parties concernées impliquées et l'accès aux marchés.

5. L'OIE collabore en permanence avec des partenaires internationaux tels que la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT), le Bureau des affaires du désarmement des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Association du transport aérien international (IATA) sur les questions liées à la réduction des menaces biologiques et à la biosécurité.

6. Les Codes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres et les animaux aquatiques fournissent des lignes directrices, recommandations et normes internationales sur la prévention et le contrôle des agents pathogènes pour l'animal, pour l'homme ou pour les deux à la fois (zoonoses).

L'efficacité de la prévention et du contrôle des agents pathogènes requiert l'application de mesures sanitaires qui doivent inclure la surveillance, la détection précoce et la notification, qui doivent être suivies d'une riposte rapide reposant parfois sur l'abattage des animaux contaminés, l'élimination appropriée des carcasses et la désinfection rapide des bâtiments. La vaccination peut également constituer un recours utile.

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT)

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, plus communément appelée la Convention sur les armes biologiques (CAB) ou la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT), est entrée en vigueur en 1975. Elle réunit à ce jour plus de 160 États parties. La Convention interdit la mise au point, la fabrication et le stockage des armes biologiques et à toxines et s'assure de leur destruction. À travers la mise en œuvre de ses dispositions par les pays signataires, la CABT contribue à veiller sur la sécurité, l'innocuité et l'utilisation pour le seul bénéfice collectif de la biologie moderne. Ce faisant, la CABT constitue un élément essentiel des efforts de la communauté internationale dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Aucune organisation n'a reçu pour l'instant le mandat de vérifier la conformité et le respect des obligations des États signataires de la Convention.

Dans le cadre de ses missions essentielles en faveur de la sauvegarde de la santé animale, l'OIE gère un certain nombre de mécanismes capables d'aider les pays à répondre à leurs obligations, comme le requièrent les dispositions de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT).

Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres, édition 2011
(<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/>)

Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres, édition 2011
<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/manuel-terrestre/acces-en-ligne/>

Références bibliographiques

- Les organisations internationales et leur contribution à la protection de la communauté mondiale lors des catastrophes biologiques naturelles ou intentionnelles (Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 2006, 25 (1), 163-172).
- Norme de qualité et lignes directrices de l'OIE applicables aux laboratoires vétérinaires : maladies infectieuses, OIE, Paris
- Emerging and Exotic Diseases of Animals (Maladies animales émergentes et exotiques), Iowa State University, Institute for International Cooperation on Animal Biologicals (Centre collaborateur de l'OIE)
- Convention sur les armes biologiques et à toxines (BTWC) <http://www.unog.ch/bwc>
- Résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies (UNSCR 154) : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/328/43/PDF/N0432843.pdf?OpenElement>